



CONSEIL MUNICIPAL 27 JANVIER 2020 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

PRÉSENTS : Gilles GAY – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – Philippe GROULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe AUDEBERT – Emmanuelle CHALLAT – Emmanuel GABORIT – François PELLETIER – Marie-Claude BILLEAUD – Pascal BLAIS – Sarah COUTURIER – Didier OTRZONSEK – Patricia NICARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Lucien DEVERGE (pouvoir Philippe GROULT) – Fabienne DELAUNAY (pouvoir Marie-France MORANT).

ABSENTS : Evelyne SCHEID - Huguette JALAIS - Sandrine SICARDI - Cyril REPAIN - Jeannine GRIGNOLA-DEVERGE - Marine NORMANDIN - Nicolas TONNEL - Dominique MARTINEZ – Jean-Claude DAILLAN – Muriel DUPUIS – Gaël DUCLOS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah COUTURIER.

Vérification du quorum et ouverture de la séance à 20h30

01. Election du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de désigner Sarah COUTURIER comme secrétaire de séance.

VOTE : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

02. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 09/12/2019

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2019.

VOTE : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GENERALES

03. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD POUR LES ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention jointe en annexe réglant les conditions de mise à disposition de services de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis auprès de la communauté de communes Aunis Sud pour la saison culturelle 2019-2020 ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des services ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier inhérent à la présente délibération.

VOTE : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04. RÉALISATION DES TRAVAUX CONNEXES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER DE FORGES, AIGREFEUILLE D'AUNIS ET LE THOU, LIÉ AU CONTOURNEMENT DE PUYDROUARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la commune de Forges assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes sur les trois communes, à savoir Aigrefeuille d'Aunis, Le Thou et Forges.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer l'ensemble des documents nécessaires.

VOTE : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES**05. SUBVENTION COLLÈGE A. DULIN – SÉJOUR CULTUREL À AMSTERDAM « SUR LES TRACES D'ANNE FRANK » POUR LES ÉLÈVES DE 3ÈME**

Au vu de la nature du projet, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Voter une subvention exceptionnelle de 300,00 € au collège André DULIN,
- Dire que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2020,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06. SUBVENTION COLLÈGE A. DULIN – SÉJOUR ARTISTIQUE ET CULTUREL EN PAYS BASQUE ESPAGNOL POUR LES ÉLÈVES DE 4ÈME

Au vu de la nature du projet, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Voter une subvention exceptionnelle de 600,00 € au collège André DULIN.
- Dire que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2020
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07. SUBVENTIONS MAISONS FAMILIALES ET RURALES DE CRAVANS ET CHERVES DE RICHEMONT

Les Maisons Familiales Rurales (M.F.R.) de Cravans et de Cherves de Richemont ont sollicité par courrier la commune d'Aigrefeuille d'Aunis pour l'octroi de subventions pour des élèves résidents sur la commune, à savoir :

Nom de la M.F.R.	Nbre d'élèves concernés	Montant de la subvention
Cravans	2	60,00 €
Cherves de Richemont	1	30,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder aux Maisons Familiales Rurales (M.F.R.) de Cravans et de Cherves de Richemont les subventions mentionnées au tableau figurant ci-dessus,
- De dire que ces dépenses seront imputées à l'article correspondant au budget communal 2020,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE PRIVÉE SAINT SACREMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle privée Saint Sacrement selon le coût annuel moyen de l'élève maternelle du public multiplié par le nombre d'élèves en classe maternelle de l'école privée du Saint Sacrement résidants sur Aigrefeuille,
- De confirmer que les modalités de calcul de la participation communale seront les mêmes que celles définies pour le RPIC (Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré) Anais-Aigrefeuille d'Aunis,
- D'autoriser le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à cette affaire,
- D'indiquer que cette dépense sera inscrite au budget communal à l'article 6558 – chapitre 65 du budget principal.

VOTE : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

PATRIMOINE**09. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION AIDE ALIMENTAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention ci-jointe réglant les conditions de mise à disposition de services de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis auprès de l'association Aide Alimentaire à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des services ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier inhérent à la présente délibération.

VOTE : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL À L'ASSOCIATION BOXING CLUB AIGREFEULLAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition de l'association Boxing Club Aigrefeuillais le local de 125,75 m² sis Place du 8 Mai 1945 dans les conditions décrites ci-dessus,
- D'approuver la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention de mise à disposition,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier inhérent à la présente délibération.

VOTE : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

URBANISME**11. RÉTROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « CONSORTS ANCELIN »**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le transfert amiable de la voirie, des équipements et des espaces communs du lotissement « Consort ANCELIN », d'un linéaire de 25 m, composée des parcelles indiquées ci-dessous :
 - Lot B du plan de composition établi par le cabinet de géomètre Géocible de 600m² (Ancienne parcelle Z n° 700 – en partie)
- Accepte cette cession par acte notarié et pour l'euro symbolique,
- Accepte les termes de la convention de rétrocession des équipements collectifs du lotissement « Consorts ANCELIN »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention de rétrocession des équipements collectifs du lotissement « Consorts ANCELIN » jointe en annexe

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert de propriété,
- Dit que les frais inhérents à cette cession (dont les actes notariés,...) seront à la charge du lotisseur « Consorts ANCELIN » ou avec toute autre personne morale ou physique qui le représente,
- Dit que le transfert de la voie, des équipements et des espaces communs dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du conseil municipal une fois la signature de l'acte notarié et les modalités de publicité foncières requises exécutés, et sans enquête publique préalable, sur le fondement de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

12. LOTISSEMENT COMMERCIAL - VENTES DU LOT B DES CASES COMMERCIALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner acte au maire des explications ci-dessus détaillées,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Madame Céline BOURLAND, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale qui la représente,
Lot B d'une superficie totale de 47 m² au prix de 56 400,00 € H.T. La TVA sur marge s'élève à 11 280,00 €.
Le montant de la vente s'élève à 67 680,00 € TTC.
- De dire que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives.
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération le projet de division proposé par le géomètre de la commune,
- Dit que l'acquéreur prendra la case commerciale en l'état et fera son affaire des travaux d'aménagement intérieur.
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous le compte rendu des décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au maire, par délibérations du Conseil Municipal n° 2014-33 en date du 7 avril 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 10 avril 2014 et par délibération n° 2014-58 en date du 16 juin 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 17 juin 2014.

Décision n° 2019-32 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 28 novembre 2019, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Demande déposée par Maître SIONNEAU Marc-Henri concernant la propriété cadastrée section AK n° 181 pour 672 m² située 13 rue du Chiloup et appartenant à Monsieur et Madame RIVAT Alain.
- Demande déposée par Maître LAPEGUE Stéphane concernant la propriété cadastrée section AC n° 338 pour 279 m² située 36 bis rue de Frace et appartenant à Madame MARCELLY Nathalie.
- Demande déposée par Maître LAPEGUE Stéphane concernant la propriété cadastrée section AC n° 339 pour 38 m² située 36 bis rue de Frace et appartenant à Madame MARCELLY Nathalie.

- Demande déposée par Maître SIONNEAU Marc-Henri concernant la propriété cadastrée section AE n° 112 pour 929 m² située 1 impasse des Grillons et appartenant à Monsieur COURRIER Renaud et Madame COGNEC Christelle.
- Demande déposée par Maître DERISSON Romain concernant la propriété cadastrée section Z n° 512 pour 659 m² située 11 chemin des Vignes et appartenant à Monsieur et Madame BORGES Patrice.
- Demande déposée par Maître PETORIN-LARREGLE Isabelle concernant la propriété cadastrée section AP n° 65 pour 65 m² située 12 rue de la Planterie et appartenant à Madame LAPART Claudie veuve HEURTEBISE.
- Demande déposée par Maître SIONNEAU Marc-Henri concernant la propriété cadastrée section AK n° 341 pour 576 m² située chemin Rochelais et appartenant à Madame BOUCHET Marthe veuve RENAUD et Monsieur RENAUD Jean.
- Demande déposée par Maître SIONNEAU Marc-Henri concernant la propriété cadastrée section AK n° 342 pour 400 m² située chemin Rochelais et appartenant à Madame BOUCHET Marthe veuve RENAUD et Monsieur RENAUD Jean.
- Demande déposée par Maître CORBELLE Rémy concernant la propriété cadastrée section AL n° 118 pour 1291 m² située 4 route Foirouse et appartenant aux Consorts COUPAS.
- Demande déposée par Maître SIONNEAU Marc-Henri concernant la propriété cadastrée section AB nos 145p – 144 pour 1145 m² située rue de Virson et appartenant à Madame ANCELIN Evelyne épouse SCHEID.
- Demande déposée par Maître TROMAS Guillaume concernant la propriété cadastrée section AM n° 165 pour 197 m² située 36 – 38 rue de la Rivière et appartenant à Monsieur BRAUD Jacques et Madame MICHENEAU Jacqueline.
- Demande déposée par Maître PETORIN-LARREGLE Isabelle concernant la propriété cadastrée section AP n° 165 pour 334 m² située rue du Cormier et appartenant à Monsieur et Madame LEBEAU Pierre.
- Demande déposée par Maître PETORIN-LARREGLE Isabelle concernant la propriété cadastrée section AL n° 283 pour 416 m² située 34 rue des Ormes et appartenant à Monsieur et Madame BRILLOUET Grégory.
- Demande déposée par Maître SIONNEAU Marc-Henri concernant la propriété cadastrée section AE n° 366 pour 316 m² située rue du Bois Gaillard et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Demande déposée par Maître PARENTEAU Nicolas concernant la propriété cadastrée section AN nos 392 – 394 – 437 pour 2993 m² située 12 rue du Péré et appartenant à Monsieur HAWKINS Steven et Madame COX Caroline.
- Demande déposée par Maître SIONNEAU Marc-Henri concernant la propriété cadastrée section AD nos 91 – 92 - 89 – 42 pour 500 m² située 6 impasse des Mottes et appartenant aux Consorts GABET.
- Demande déposée par le Tribunal de Grande Instance concernant la propriété cadastrée section AA n° 211 pour 271 m² située 7 Place de la République et appartenant à Madame LEYNAERT Jacqueline.
- Demande déposée par Maître SIONNEAU Marc-Henri concernant la propriété cadastrée section AA nos 304p – 306p pour 362 m² située lot 1 du lotissement « Les Flots Bleus » appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Demande déposée par Maître PETORIN-LARREGLE Isabelle concernant la propriété cadastrée section Y nos 493p – 495p pour 627 m² située impasse des Hirondelles et appartenant à Monsieur CHARRON Jacques.
- Demande déposée par Maître SIONNEAU Marc-Henri concernant la propriété cadastrée section AA nos 304p – 306p pour 300m² située lot 11 du lotissement « Les Flots Bleus » et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Demande déposée par Maître SIONNEAU Marc-Henri concernant la propriété cadastrée section AA nos 304p – 306p pour 293 m² située lot 8 du lotissement « Les Flots Bleus » et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.

Décision n° 2019-33 :

Le 28 mai 2019, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°6 du cimetière n°3, allée AF pour un montant de 193,00 €.

Conseil Municipal du 27 janvier 2020

Le 03 octobre 2019, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°6 du cimetière n°3, allée AH pour un montant de 193,00 €.

Le 03 juin 2019, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°C1 du columbarium, module 6 pour un montant de 600,00 €.

Le 14 octobre 2019, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°A2 du columbarium, module 6 pour un montant de 600,00 €.

Le 25 octobre 2019, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°A2 du columbarium, module 6 pour un montant de 600,00 €.

Les concessions sont accordées pour une durée de 50 ans.

Décision n° 2019-34 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 19 décembre 2019, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n^{os} 148 – 149 – 150 – 151 – 153 – 154 – 155 – 156 – 200 - 203 pour 3590 m² située 30 et 32 rue des Ormes et appartenant à Madame SAUNIER Martine veuve POUSSARD.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrées section AE n° 283 pour 5306 m² située 12 Allée des Platanes et appartenant à Monsieur TONNEL Nicolas et Madame OLIVIER Elodie.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 449 pour 746 m² située rue du Bois Gaillard et appartenant aux conjoints DRAPAU.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n^{os} 304p – 306p pour 341 m² située lot 12 du lotissement « Les Flots Bleus » et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 343 pour 446 m² située lot 4 du lotissement « Les Flots Bleus » et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 211 pour 271 m² située 7 et 7 bis Place de la République et appartenant à Madame LEYNAERT Jacqueline.

Décision n° 2020-1 :

Le 23 décembre 2019, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°7 du cimetière n°3, allée AF pour un montant de 193,00 €.

Les concessions sont accordées pour une durée de 50 ans.

Décision n° 2020-2 :

Le 03 janvier 2020, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°6 du cimetière n°3, allée AG pour un montant de 193,00 €.

Les concessions sont accordées pour une durée de 50 ans.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h 15

La secrétaire de séance,

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
Les membres présents**